



COMITE DIRECTEUR

PROCÈS VERBAL N°1 - SAISON 2021/2022 RÉUNION du 8 SEPTEMBRE 2021

Préside	Patrick LEIRITZ
Participant	Catherine BAES, Louis FLAMERION, Annick GEOFFROY, Pierre HEUERTZ, Maxime KANDEL, Clémence MEURET, Richard PIOT, Paul ROZE
Participant en visio	Gilberto DE BARROS FONSECA, Karim GRIMET, Emmanuel JACOB, Jany MONETTI, André RENARD, Laurent TRESSENS
Excusés	Kévin BERNARD, Jean-Pierre DERREZ, Jean-Joseph SCHAEFFER
Assistent	Jean-François AUBRY (Président CDA), Eric GUILLIER (Agent administratif), Romain OFFROY (CTD- DAP), Jordan SIMON (Directeur)

En préambule, le Président Patrick LEIRITZ tient à remercier les clubs et leurs présidents pour tout le travail effectué pour maintenir en éveil leur association malgré les conditions sanitaires.

1. CARNET DE VIE

Décès :

- ❖ M. DUCHEMIN Maxime (Prez Bourmont)

2. APPROBATION DU PV DU 22 JUIN 2021

Le PV du 22 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

3. SITUATION SANITAIRE

- Dès le 1^{er} août, quelle que soit la capacité d'accueil, toute personne souhaitant entrer sur l'installation sportive (extérieure et intérieure) doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide (à l'exception des mineurs, salariés et bénévoles impliqués dans l'organisation de la manifestation).
- A partir du 30 août, toute personne doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide.
- Après le 30 septembre, toute personne à partir de 12 ans doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide.

PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL



LE PASS SANITAIRE C'EST QUOI ?

© DE - LGEF

CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

Scan du QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».



Sans contrôle, quels risques encourus ?

En cas de défaut de contrôle, la responsabilité du club peut être engagée, la loi prévoyant un régime progressif :

- au premier manquement constaté, l'autorité administrative mettra en demeure le gestionnaire de la structure de se conformer aux obligations dans un délai maximum de 24 heures ;
- au deuxième manquement constaté, le lieu pourra être fermé durant sept jours maximum, dans l'attente de la mise en conformité ;
- en cas de manquement à plus de trois reprises sur 45 jours, le gestionnaire s'expose à des peines allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 9000 euros d'amende.

Modalités d'application (PV du Comex du 20 août 2021)

PRINCIPE FONDAMENTAL :

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

Vérification :

- Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi (idéalement à l'appel des licences), un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.
- Rôle du délégué officiel : superviser cette vérification.
- Rôle de l'arbitre (officiel ou bénévole) : prendre connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

➤ Non présentation d'un pass sanitaire valide :

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, **l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.**

Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement. **En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre :**

Exemple 1 : le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentant pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie ; dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre (dans ce cas précis) ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021).

Exemple 2 : refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass. Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre ; le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement **refuser de jouer le match**. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match **le motif** de son refus de jouer. Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide **perd la rencontre par pénalité**.

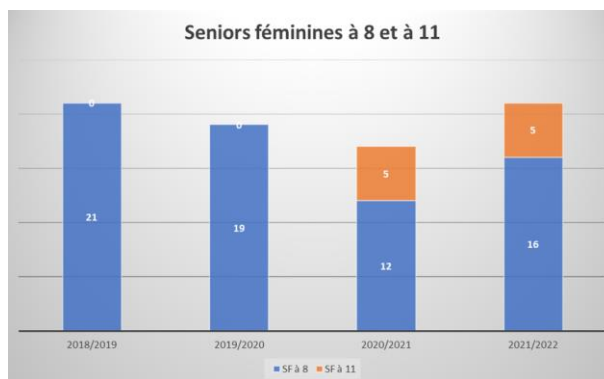
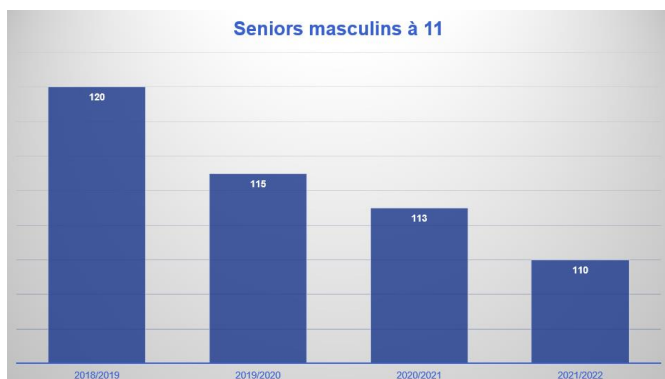
Exemple 3 : déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass ; comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

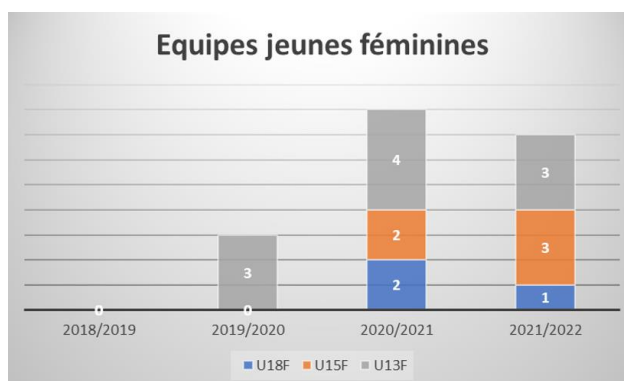
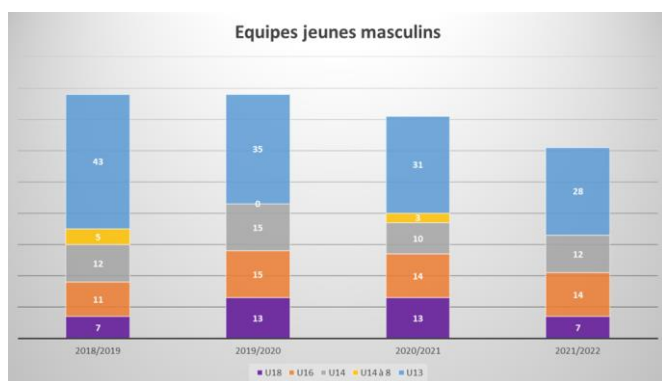
(A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.)

4. ETAT DES LIEUX DE LA REPRISE

- **ENGAGEMENTS**

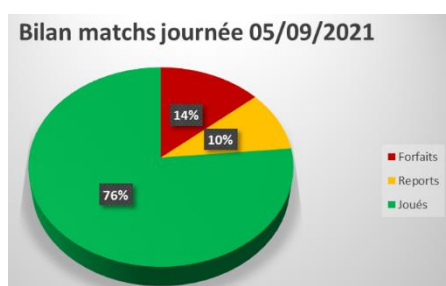
Après deux saisons incomplètes, un point est fait sur les engagements ainsi qu'un comparatif avec les saisons précédentes.





Constat : le nombre d'équipes engagées diminue sensiblement d'année en année.

Bilan de la première journée :



- **RESSENTI DE LA REPRISE AU SEIN DES CLUBS**

Pour les clubs ayant poursuivi leur activité, la reprise paraît moins compliquée que pour les autres. Certains clubs enregistrent même une hausse de leurs licenciés jeunes. Cependant, l'inquiétude est générale quant à la future mise en place du Pass sanitaire chez les jeunes.

- **FINANCES ET DETTES DES CLUBS**

Le District a apporté son soutien financier aux clubs, directement par le remboursement des engagements par exemple, ou indirectement avec le fonds de solidarité... Actuellement, les finances sont certainement un problème pour les clubs, c'est pourquoi le District a établi une relation de confiance avec eux et surtout ceux en difficulté, avec une possibilité d'étaler les échéances.

- **STRATEGIE DE GESTION DES FORFAITS (ASPECT FINANCIER ET SPORTIF)**

- Désengagement d'équipe avant le début d'un championnat : gratuit
- Forfait général d'équipe de jeunes (U13 à U18) en 1^{ère} phase : non facturé
- Forfait sur le terrain dû à la situation sanitaire (Paragraphe 3 « Situation sanitaire », exemple 1) : non facturé

Sur chacun de ces thèmes, le Comité Directeur s'engage à pratiquer l'indulgence raisonnée pour ce début de saison exceptionnel.

5. RESSOURCES HUMAINES

A la suite de la révision du contrat de travail de M. Soisson, technicien à la LGEF, dont 25% du temps était destiné au District de la Haute-Marne et qui désormais est affecté uniquement à la Ligue, il apparaît nécessaire de recruter un adjoint technique pour assister Romain Offroy dans sa tâche. Des appels ont été lancés pour un contrat aidé ainsi qu'un service civique, mais à ce jour aucune réponse n'est parvenue au District.

6. MOUVEMENT DES CLUBS

75 clubs se sont engagés pour la saison 2021-2022.

- Nouvelle affiliation : Fc ST URBAIN (560818)
- Reprise d'activité : Us CONDES (531001) et Rs MANDRES (522641)
- Groupements : BASSIGNY FOOT (560713) et Fc OUEST 52 (560714)
- Mises en inactivité : Cf AGEVILLE (564159), Fc CUREL (536198) et Rs MANDRES (522641)

4 clubs sont toujours en inactivité : Fc BROTTE (546493), As HALLIGNICOURT (530999), Cs HUMBECOURT (521446) et ACADEMIE GRAND ST DIZIER (580437).

D'autre part, le Comité Directeur valide la radiation des clubs suivants : LES GAZIES (563956), Us LEFFONDS (525353) et Us ST URBAIN (550264).

7. ACTIONS TECHNIQUES



8. COMMISSIONS

Lors d'un tour de table avec leurs présidents, un état des lieux des différentes commissions de district est dressé, notamment un bilan des projets FAFA.

9. PROJET TABLE RONDE

Une table ronde avec une sélection de quelques présidents de clubs va être organisée en octobre pour faire un point sur le début de saison dans le cadre de « Reprenons tous ensemble » lancé par la LGEF, avec aide financière à la clé pour l'organisation.

10. QUESTION DIVERSE

Selon leur disponibilité, il est demandé aux membres du Comité Directeur de représenter le District lors des journées d'accueil du foot animation des 11, 18 et 25 septembre.

Le Secrétaire Général
Paul ROZE



Le Président,
Patrick LEIRITZ

